

COMMUNE DE VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de la convocation :</u> 26 octobre 2020	L'an deux mil vingt, le trente octobre, dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame FOURNY Christiane.
<u>Nombre de Conseillers :</u> Exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	<u>Etaient présents :</u> (formant la majorité des membres en exercice) Mme FOURNY Christiane, Mme LOURDEZ Florence, Mme BOULONNAIS Christine, M. CHEVRON Hervé, Mme JEAN Claudine, M. LEBRUN Nicolas, M. ROUSSEAU Joël, Mme VALTON Emilie. <u>Etaient absents excusés :</u> M. REMIOT Julien, M. BLAISE Michaël, M. LEMAIRE Janick (pouvoir donné à M. LE BRUN Nicolas) <u>Etaient absents non excusés :</u> En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Mme. VALTON Emilie a été élue secrétaire de séance.

N°033/2020 – PRESENTATION D'UN DEVIS POUR L'ACHAT DE FOURNITURE EN BETON POUR LA REFECTION D'UN CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise BETON RONCARI, pour la fourniture de béton pour la réfection d'un chemin communal. Le montant de devis s'élève à 15 033.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise BETON RONCARI pour un montant de 15 033.60 euros.

N°034/2020 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT « AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE (A.GE.D.I.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 27 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner un délégué parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Madame FOURNY Christiane, Maire, domiciliée à Vauciennes, 3 rue de la Liberté, christiane.fourny@wanadoo.fr, 06.80.87.46.77, comme déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- AUTORISE Madame le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.